

FICHE PRODUIT PROTEGER MES PROCHES

Un patrimoine se constitue tout au long d'une vie. Au moment de votre décès, il est préférable d'avoir organisé votre transmission au préalable, afin d'éviter les mauvaises surprises. Aussi, certains ne considèrent pas à juste titre les frais associés à une succession. Par conséquent, il est important d'organiser cette dernière.

L'ASSURANCE-VIE

Le contrat d'assurance-vie, souvent présenté comme le placement préféré des Français, est une solution bénéficiant d'une fiscalité avantageuse lorsque cette dernière est détenue depuis plus de 8 ans. Lorsque l'on souhaite se constituer un patrimoine sur le long terme, cette solution apparaît donc comme essentielle.

Qu'est-ce qu'une assurance-vie ?

Le contrat d'assurance-vie est une solution à double aspect : en cas de vie et en cas de décès. En cas de vie, c'est un contrat qui vous permet de capitaliser votre épargne sur des investissements plus ou moins risqués en fonction de votre profil. En effet, il est possible de sécuriser son contrat à hauteur de 100%, mais également de diversifier ses placements en ne sécurisant qu'une partie de son capital (en fonction de votre profil de risque) et investir le reliquat sur des marchés plus porteurs. Ainsi vous pourrez espérer des rendements plus intéressants.

En cas de décès, votre capital est transmis aux personnes de votre choix, les bénéficiaires, avec une fiscalité très avantageuse, propre à l'assurance vie. Ces sommes n'entrant pas dans votre succession, sont par conséquent non prises en compte dans le calcul des droits de vos héritiers. Aussi, en cours de vie, la fiscalité n'intervient que lorsque vous retirez de l'argent de votre assurance-vie, uniquement sur les intérêts générés par votre placement.

Transmettre son patrimoine avec l'assurance-vie :

Avec sa fiscalité avantageuse en cas de décès, l'assurance-vie est une solution sur laquelle nous devons nous pencher si l'on souhaite anticiper sa transmission. En effet, toutes les sommes versées sur un contrat avant les 70 ans de l'assuré bénéficient d'un abattement de 152.500€ par bénéficiaire, quel que soit le lien avec l'assuré (Article 990 I du code général des impôts). Si l'on compare ceci avec une succession non préparée, cela peut se traduire par cet exemple :

Une personne décède, laissant derrière elle un patrimoine de 600.000€ et deux héritiers, ses enfants. Sans contrat d'assurance-vie, ces derniers auraient des droits à payer de l'ordre de 38.194€ chacun. Avec un contrat d'assurance-vie de 600.000€, si les primes sont versées sur le contrat avant les 70 ans de l'assuré, toujours avec deux bénéficiaires, les droits s'élèvent à 29.500€ chacun, soit une économie totale de près de 17.500€ pour ses héritiers en l'état actuel de la législation.

Avant de préciser la fiscalité actuelle de l'assurance-vie, nous tenons à rappeler que si la fiscalité s'applique, ça ne sera jamais sur votre capital, mais sur les intérêts (sur vos gains) générés par votre contrat à hauteur du rachat effectué (si retrait de 50% de votre contrat, les intérêts ne sont pris en compte qu'à hauteur de 50%).

Fiscalité de l'assurance-vie en cas de vie :

En cas de vie, comme indiqué plus haut, la fiscalité de l'assurance-vie ne s'applique que lorsque des retraits sont effectués. Et, à ce jour, il est à distinguer deux cas de figures, tels que :

OFFICE PATRIMONIAL FRANÇAIS

84, rue Paul Bert 69003 Lyon – contact@opf-groupe.com – 04.37.57.70.55

Durée écoulée depuis la souscription du contrat	Produits des primes versées <u>avant</u> le 27 septembre 2017 (rachat avant ou après le 1er janvier 2018)		Produits des primes versées <u>depuis</u> le 27 septembre 2017 (rachat effectué après le 1er janvier 2018)	
	Principe (de plein droit)	Sur option	Principe (de plein droit)	Sur option (*)
Moins de 4 ans	Barème progressif	PFL à 35 %	12,8 % (PFU)	Barème progressif
Entre 4 et 8 ans		PFL à 15 %		
Supérieure ou égale à 8 ans	Primes versées après le 25 septembre 1997 : Barème progressif après abattement de 4 600 € ou 9 200 €* Primes versées avant le 25 septembre 1997 : Exonération	PFL à 7,5 % après abattement de 4 600 € ou 9 200 €* PFL à 7,5 % et fraction à 12,8 %	Après abattement de 4 600 € ou 9 200 € : - si primes nettes <150 000 € **: 7,5 % - si primes nettes > 150 000 € **: fraction à 7,5 % et fraction à 12,8 %	Barème progressif après abattement de 4 600 € ou 9 200 €* Barème progressif après abattement de 4 600 € ou 9 200 € *

*Pour un couple / ** 300 000 € pour un couple

Fiscalité de l'assurance-vie en cas de mort :

En cas de mort, comme indiqué précédemment, l'assurance-vie bénéficie d'une fiscalité particulière définie en fonction de l'âge de l'assuré au moment du versement des sommes sur son assurance vie.

Si l'assuré à versé sur son contrat avant ses 70 ans : Dans le cadre où l'assuré a versé des sommes avant ses 70 ans, au moment de son décès, les bénéficiaires reçoivent les sommes sans **aucune fiscalité jusqu'à 152.500€ par bénéficiaire**. N'importe quelle personne peut être désignée comme bénéficiaire : enfants, frères, sœurs, parents, amis, tiers, etc. Au-delà de cette somme, un taux forfaitaire de 20% est appliqué, toujours par bénéficiaire, entre 152 500 € et 700 000 €, puis le taux est porté à 31,25% au-delà.

Si l'assuré à versé sur son contrat après ses 70 ans : Dans le cadre où l'assuré a versé des sommes après ses 70 ans, au moment de son décès, les sommes sont reversées aux bénéficiaires **sans fiscalité à hauteur de 30.500€**. Cet abattement est réparti au prorata de perception sur l'ensemble des bénéficiaires. Elle concerne, de plus, l'ensemble des contrats de l'assuré. Cet abattement est à affecter au prorata de perception : s'il y a deux bénéficiaires à hauteur de 50% chacun, ils auront chacun 15.225€ d'abattement sur les sommes perçues. N'importe quelle personne peut être désignée comme bénéficiaire : enfants, frères, sœurs, parents, amis, tiers, etc. Au-delà de cette somme, les primes versées sont soumises aux droits de succession.

Pour information, des fiscalités particulières existent sur les contrats d'assurance-vie comme la fiscalité applicable en cas de démembrement de propriété des sommes transmises. Dans le cadre de ces situations, nous vous invitons à nous contacter pour étudier votre cas particulier ensemble.

Nous vous invitons à nous contacter pour que l'on définisse ensemble votre profil de risque ainsi que pour la mise en place du contrat d'assurance-vie le plus adapté à votre situation. Aussi, le cas échéant, nous vous préconiserons les solutions les plus adaptées à votre situation afin de maîtriser votre succession.